

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022

Par suite d'une convocation en date du 10 juin 2022 se sont réunis les membres du conseil municipal de Valprivas, en séance publique le 17 juin 2022 à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Claudine LIOTHIER, maire.

Étaient présents : Mme Claudine LIOTHIER, M. Bruno PAULET, M. Gérard FOURNET, M. Hervé DOJAT, M. François FILIOL, M. Jean Paul CELLE, Mme Cécile RACHET, M. Loïc CHABANOL, M. Marcel LAURICELLA, M. Léo BOUDET, M. Stéphane CHAMBOUVET, Mme Monique FONTVIEILLE

Était excusé : M. Joël BRUN a donné procuration à M. Jean Paul CELLE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

M. Léo BOUDET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} avril 2022 a été approuvé à l'unanimité

Information de la décision DEC_2022_01 du 25 avril 2022 concernant l'acquisition de la signalétique pour les hameaux :

Par décision du 25 avril 2022, Mme le Maire a accepté et signé le devis de l'entreprise KRÖMM pour un montant total de 7 638,79 € H.T.

- Terrains :

➤ Location de parcelles à « La Côte » :

Madame le Maire expose au conseil que suite à la cessation d'exploitation de parcelles situées à La Côte, cadastrées section Q n°1119, 1120 et 1117 d'une surface totale de 10640 m² par le GAEC DE LA BLOUE, le GAEC DES 2V qui a repris l'exploitation souhaite louer ces parcelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Madame le maire à signer un bail concernant les terrains indiqués ci-dessus d'une contenance totale de 1ha 06a 40ca au GAEC DED 2V de Valprivas pour une durée de neuf ans et FIXE le montant du loyer à 60 € par an ;
- PRECISE que cette location prend effet au 1^{er} juin 2022 et se terminera le 31 mai 2031 ;
- DECIDE que les montants des loyers seront actualisés chaque année selon la variation de l'indice des fermages publié au 1^{er} octobre ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de de bail.

Bâtiments : fixation des loyers

➤ Appartement 19 rue des écoliers (1^{er} étage) :

Madame le Maire expose au conseil que l'appartement T3 situé 19 rue des écoliers (1^{er} étage) est libre. A ce jour, le montant du loyer est de 303,28 €/mois. L'appartement est en étage et ne possède pas de cour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

fixe le montant du loyer de cet appartement à 303,28 € à compter du 1^{er} juillet 2022, hors charges ;
et autorise Madame le Maire à faire effectuer les diagnostics (plomb, performance énergétique,...) si nécessaire et à signer le contrat de bail pour une durée de 6 ans.

➤ **Bâtiment « ancienne mairie-poste » : garage :**

Madame le Maire expose au conseil que le garage situé au sous-sol du bâtiment « ancienne mairie-poste » est disponible, il était loué avec l'appartement situé au 19 rue des écoliers (1^{er} étage). Le loyer du garage était de 33,03 €/mois. Ce garage avait été dissocié de l'appartement situé au 157 grande rue (1^{er} étage du bâtiment « ancienne-mairie poste ») suite à divers événements. La locataire de cet appartement souhaite louer ce garage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :
fixe le montant du loyer de ce garage à 33,03 €, à compter du 1^{er} juillet 2022, hors charges ;
et autorise Madame le Maire à signer le contrat de bail pour une durée de 6 ans.

Ingénierie : adhésion à l'agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du Conseil départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans beaucoup de domaines.

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans plusieurs domaines notamment, les aménagements (espaces publics, projets urbains,...), les construction, réhabilitation, extension d'équipement publics (mairie, établissement d'enseignements,...), l'assainissement collectif, ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les projets de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport ;
- d'adhérer au dit établissement ;
- d'approuver le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, au lancement de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, à 150 € ;
- désigner le Maire (ou son représentant) pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'Agence ;
- autoriser le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Sociale : Atelier cérébrale

Mme le Maire demande à Mme Monique FONTVIEILLE, conseillère municipale, de présenter le dossier. Mme FONTVIEILLE expose au conseil qu'il s'agit d'un appel à projet pour des actions de prévention de la perte d'autonomie. *La Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est chargée de mettre autour de la même table l'ensemble des institutions qui financent des actions de prévention pour*

qu'elles coordonnent leurs actions et leurs financements dans le cadre d'un programme départemental de prévention.

« Brain up Association » propose des ateliers « travailler sa mémoire tout en prenant plaisir » combinant le ludique, le pédagogique et le pragmatique ! Ces ateliers sont destinés aux personnes de plus de 60 ans se plaignant régulièrement d'oublis au quotidien. La Mairie doit s'engager à réaliser 10 séances de 2h sur la thématique « Gymnastique cérébrale ».

Afin de les mettre en place une convention de financement doit être signée avec le Département de la Haute-Loire qui agit au nom de la Conférence des Financeurs de Haute-Loire, afin de définir les conditions dans lesquelles celle-ci, sur les moyens dévolus par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie apporte son soutien aux activités que la Commune de Valprivas entend mettre en œuvre. Le coût global de ce programme s'élèverait à 3 000 €. Le Département de la Haute-Loire s'engage à verser une subvention de 2 000€ après mise à disposition des crédits versés par le CNSA.

Mme le maire soumet ce projet au conseil

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Mme le Maire à signer avec le Département, la convention de financement relative à La Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

- accepte de prendre en charge le restant à payer après versement des subventions.

Administratif : modalités de publicité des actes

Mme le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de VALPRIVAS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
Publicité par affichage à la porte de la Mairie.

Ressources humaines :

➤ Modification du poste d'adjoint technique territorial affecté aux services périscolaires

Au regard de l'objet, M. Léo BOUDET sort de la salle.

Mme le maire expose au conseil que par délibération du 11 juillet 2014 reçue en sous-préfecture le 23 juillet 2014, un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe a été créé à 16 h/semaine, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Ce poste a évolué au fil des années et actuellement l'agent est chargé du service garderie et du service cantine. Il est aussi demandé à l'agent d'assurer la gestion de la salle culturelle et associative (remise des clés, inventaire, ménage,...). Ces heures étant variables et inconnues à ce jour, elles sont payées en heures complémentaires, suivant un état en fin de mois.

D'autre part, l'agent affecté au poste d'adjoint technique affecté au ménage des bâtiments publics ayant démissionné de son poste, des heures pourraient être affectées au poste d'adjoint technique affecté aux services périscolaires.

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant et évaluant les besoins de la commune, le conseil municipal décide de :

- modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique territorial (affecté aux services périscolaires, au ménage de divers bâtiments publics et à la gestion des salles culturelles et associatives « Maison de la Presle » et « Maison des écoliers ») à 17,5 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6411.
- autoriser Mme le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à ces modifications.

➤ **Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial pour accroissement saisonnier d'activité**

Considérant qu'en raison de la période estivale (notamment les congés annuels de la secrétaire de mairie), les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes : adjoint administratif territorial affecté à l'agence postale communale et à l'accueil de la mairie, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 352, à raison de 15 heures hebdomadaires, à compter du 8 août 2022 ;

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Finances

➤ **Petit patrimoine : travaux, demande de fonds de concours à CCMVR ;**

La commune de Valprivas compte un petit patrimoine important avec beaucoup de lavoirs, abreuvoirs, travaux, puits, maison de béates, cloches, four à pain,... Par délibérations du 27 avril 2018, du 13 décembre 2019 et du 24 septembre 2021, trois programmes de rénovation du patrimoine ont été votés et réalisés pour la rénovation d'un puits à Chanteloube, d'un abreuvoir à Bataillet, d'un puits à Chazelet, d'un four à Chomont et d'un mur à Chanteloube. À ce jour, il reste encore des travaux à réaliser et notamment la réfection de la croix de Bataillet, des bachats du Besset, des vestiges Gallo Romain et de la toiture du four de Lavaltaillet et l'espace des « Trois-Croix » au Bourg.

Mme le Maire soumet au conseil le devis estimatif des travaux qui s'élève à 6 713,35 € H.T. dont 2 633,35 € pour les fournitures et matériaux et location de matériel et 4 080,00€ pour la main d'œuvre et propose de solliciter une aide financière auprès de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) dans le cadre de la restauration et la mise en valeur du patrimoine.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le projet de travaux ci-dessus pour un montant estimatif de 6 713,35 € H.T. ;
- mandate Mme le maire afin de solliciter :

- l'attribution d'une aide au titre du fonds de concours auprès de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron pour ces travaux ;
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
 - ❖ Aide CCMVR sollicitée : 3 356,67 €
 - ❖ Fonds propres : 3 356,68 € ;
- donne pouvoir à Mme le Maire pour ordonner éventuellement la poursuite des travaux au-delà du montant du marché, de façon à mener celui-ci à bonne fin, que le dépassement soit dû à des quantités supérieures à celle prévues au devis ou à des travaux imprévus dont la réalisation apparaît nécessaire ;
- précise que les travaux seront inscrits au budget communal.

➤ Décision modificative n°1

Mme le Maire demande à M. Bruno PAULET, adjoint au maire, de présenter un état prévisionnel des dépenses et recettes à venir. Compte tenu de l'importance des divers travaux d'investissement programmés cette année et parallèlement de la hausse attendue des taux d'intérêts, Mme le Maire soumet au conseil la décision modificative n°1, afin souscrire un prêt de 60 000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal vote la décision modification du budget 2022 en affectant les crédits :

Investissement recettes : article 1641 – emprunt : 60 000€

Et investissement dépenses : article 2313 – bâtiments : 60 000 €.

➤ Emprunt

Mme le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'investissement, il est opportun de recourir à un emprunt. Suite à la consultation de plusieurs organismes de crédit, Mme le Maire propose de retenir la proposition du Crédit Mutuel d'un emprunt d'une durée de 15 ans au taux fixe de 1,50 %, avec frais de commission d'un montant de 60€,

Après avoir pris connaissance des propositions reçues et de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par le Crédit Mutuel et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : de contracter auprès du Crédit Mutuel, le contrat de prêt, d'un montant de 60 000,00 euros, pour une durée de 15 ans, pour financer les investissements, au taux d'intérêt annuel fixe de 1,50 % avec des annuités d'amortissement constantes et une commission d'engagement de 60€.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt

Article 3 : les diverses opérations prévues dans le contrat seront réalisées et cette recette sera portée au budget principal 2022, section investissement compte 1641.

La séance est levée à 21h30.

Affiché le 23 juin 2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

A VALPRIVAS, le 23 juin 2022,

Le Maire,

 